

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Demandes de subventions pour le financement de l'itinéraire cyclable Lunel – Ambrussum - Villetelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Vu les modalités et priorités de financement du fonds vert 2026

Vu le Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027, modifié le 7 novembre 2025,

Vu le schéma intercommunal de déplacements doux,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération établi en juillet 2026 par MEDIAE dans le cadre de l'avant-projet et la répartition des dépenses entre les sections en voie partagée et les sections en site propre,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention FEDER auprès de la Région Occitanie, Autorité de gestion, ainsi qu'une subvention du Fonds vert auprès de l'Etat pour le financement des sections en voie verte de l'itinéraire cyclable Lunel – Ambrussum - Villetelle,

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		notifiée
Section 1 - Voie Verte chemin des arbousiers (hors aléas et imprévus)	244 666,00 €	Fonds vert	167 725,00 € (19%)	non
Section 5 - voie verte chemin du mas de la Jassette / chemin du moulin à vent / chemin d'Ambrussum (hors aléas et imprévus)	637 799,00 €	FEDER	450 000,00 € (51%)	non
		Autofinancement	264 740,00 € (30%)	
TOTAL HT	882 465,00 €	TOTAL	882 465,00 €	

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 23/07/2026,

DECISION n°146-2026	
Transmis en Préfecture le	24.07.2026
Affiché le	
Notifié le	

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
D'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260724-DECISION1462026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr